

Cotisations sociales 2025



EDITORIAL de Christophe Lemoine,
Président de la MSA Picardie.

Chères adhérentes, chers adhérents,

Viticulteur dans l'Aisne, j'ai l'honneur d'avoir été élu, fin juin 2025, Président de la MSA Picardie après dix années d'engagement en tant qu'administrateur. C'est avec reconnaissance et responsabilité que je succède à mes prédécesseurs, dans un esprit de continuité et de rassemblement. Fédérateur par nature, je souhaite que notre MSA reste au service de **toutes les filières agricoles picardes**. Notre diversité fait notre richesse, et c'est ensemble que nous avancerons.

Cette année, nous célébrons les **80 ans de la Sécurité Sociale**, fondée sur un principe essentiel : la **solidarité nationale et interprofessionnelle**. Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins, une valeur qui demeure au cœur de l'action de la MSA.

Vous trouverez ci-joint votre appel de cotisations 2025. Pour rappel, sur 2024, les cotisations non salariées agricoles de la MSA Picardie se sont élevées à **216 millions d'euros pour 310 millions d'euros de prestations versées**. N'hésitez pas à consulter sur notre site picardie.msa.fr la rubrique Exploitant > Cotisations des non-salariés > Calcul des cotisations « Vos cotisations en clair ». Toujours sur 2024, la MSA a accompagné **900 exploitants** en leur permettant de bénéficier de prises en charge de cotisations pour un montant de **1,5 millions d'euros, près de 800 plans de paiement ont également été mis en place**.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter la MSA : nos équipes sont là pour vous accompagner et trouver avec vous les solutions les plus adaptées.

L'année 2026 s'annonce porteuse de projets essentiels pour l'avenir du monde agricole. Trois grands chantiers guideront notre action.

D'abord, la **négociation de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2025-2030** entre le régime agricole et l'État. Nous défendrons **le maintien de nos moyens humains et financiers**, indispensables pour poursuivre notre mission : être **la solution humaine et territoriale à votre service**, capables de vous accompagner au quotidien comme dans les moments difficiles.

Ensuite, nous poursuivrons **la simplification de nos démarches**. C'est une attente forte de votre part, et nous la partageons pleinement. Avec les délégués, les partenaires institutionnels et les organisations agricoles, nous engagerons une concertation de terrain pour **rendre les démarches plus simples, plus rapides et moins contraignantes**, afin de vous redonner du temps pour l'essentiel : votre métier.

Enfin, en lien avec les **Organisations Professionnelles Agricoles**, nous vous accompagnerons dans la mise en œuvre des **réformes à venir** : retraite sur les 25 meilleures années, statut du conjoint collaborateur, réforme de l'assiette sociale. Autant d'évolutions importantes qui nécessitent écoute, pédagogie et proximité dans un contexte politique parfois incertain.

Avec vous, et pour vous, **la MSA Picardie continuera d'être un acteur de confiance**, proche, réactif et solidaire.

Important

Dans le cadre de l'Unification des Déclarations Fiscales et Sociales, les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions nous ont été transmis par l'Administration fiscale suite aux déclarations qui ont été réalisées sur le site impots.gouv.fr.

Nous vous invitons à vérifier ou faire vérifier par votre comptable le montant de vos revenus professionnels 2024 qui apparaît sur votre facture dans l'encart « Assiette ».

S'il y a lieu de rectifier les montants déclarés, nous vous invitons à vous connecter sur le site impots.gouv.fr jusqu'au 3 décembre 2025.

Pour vous accompagner un guide pas-à-pas sur l'unification des déclarations fiscales et sociales est disponible sur notre site. Si vous avez utilisé le formulaire papier pour votre déclaration de revenus professionnels veuillez nous en adresser une version rectifiée en utilisant le formulaire disponible sur le site picardie.msa.fr.

Le règlement par voie dématérialisée obligatoire

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation et cotisants de solidarité.

En conséquence, vous êtes tenu d'effectuer votre paiement par voie dématérialisée. A défaut, vous encourez une majoration de 0,2 % du montant de votre versement.

Pour respecter cette obligation de dématérialisation, plusieurs moyens de paiement vous sont proposés :

1. Le prélèvement automatique aux échéances
2. Le règlement en ligne sur le site de votre MSA
3. Le virement bancaire

Pour en savoir plus, consultez le site de la MSA Picardie : picardie.msa.fr, Rubrique *Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations exploitants > Comment régler mes factures de cotisations ?*

A-valoir de cotisations

Ce dispositif permet aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante.

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet picardie.msa.fr

Dénoncer l'option annuelle

Si vous souhaitez revenir à une base de calcul de vos cotisations sur la moyenne triennale de vos revenus au 1^{er} janvier 2026 vous avez jusqu'au 30 novembre 2025 pour dénoncer l'option pour l'assiette annuelle.

Rappel : Le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le conjoint collaborateur du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ne peut plus conserver cette qualité plus de cinq ans.

Si vous bénéficiez déjà du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à la date du 1^{er} janvier 2022 vous ne pourrez conserver ce statut au-delà du 31 décembre 2026.

Pour plus d'informations, consultez le site de la MSA Picardie : picardie.msa.fr Rubrique *> Exploitant > Installation d'entreprise > Affiliation et statuts > Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole.*

Informations parcellaire

En cas de modification de votre relevé parcellaire, et afin de mettre à jour votre situation, vous devez nous en informer en retournant le bulletin de mutation de terres mis à votre disposition sur votre espace privé.

Attention, seul ce document est accepté pour la prise en compte de ces changements.

Nouveauté : désormais, la signature du propriétaire n'est plus requise.

VIVEA

Rendez-vous sur picardie.msa.fr rubrique exploitant > calcul des cotisations pour obtenir des informations sur le financement de votre formation professionnelle (VIVEA).

